

ARRETE N° 2011-68

NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU NIVEAU DU SERVICE URBANISME

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu l'arrêté municipal n°08/320 du 23 octobre 2008 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°2010/302 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux suppléants pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire de la régie générale de recettes en date du ...17 Mars 2011

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du16 Mars 2011

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2010/302 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 18 mars 2011

Article 2 :

Mme Marie Laure GUERRA, est nommée mandataire en qualité de sous-régisseur en charge de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUERRA sera remplacée pour

- Mme Marie Christine SOPRANO, mandataire
- M. Laurent SERPAGLI, mandataire

Article 4 :

Le mandataire sous-régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5 :

Le mandataire sous-régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 17 Mars 2011

Le Maire

D. ANTOINE-SANTONJA



16 Mars 2011
Bon au conforme

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND

TRESORERIE
41, Rue Léon-Blum
34660 COURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

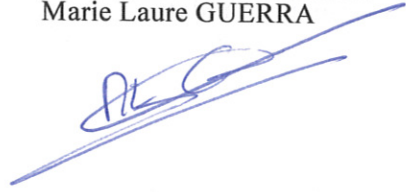
Le Régisseur
Corinne BERNAL



Les Mandataires suppléants
Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA
Rose Marie HALLOUZ



Le Mandataire sous-régisseur
Marie Laure GUERRA



Les Mandataires
Marie Christine SOPRANO
Laurent SERPAGLI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES POJUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU NIVEAU DU SERVICE URBANISME

Date de transmission de l'acte : 18/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 18/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-68 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110317-2011-68-AI

Date de décision : 17/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

